



Règlement Intérieur de l'accueil Croc'Loisirs

29 rue Romain ROLLAND 44100 NANTES

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

L'accueil de loisirs est organisé et géré par l'Association Regart's, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports. Il accueille des enfants de 3 à 15 ans.

1- Fonctionnement général de l'accueil

A horaires, période d'ouverture, lieux

L'accueil de Loisirs Croc'Loisirs est ouvert pour les enfants de 3 à 15 ans. Il a une capacité de 112 enfants.

L'accueil de Loisirs Croc'Loisirs ne dispose pas de ses propres locaux, la ville de Nantes met à disposition. Les enfants sont actuellement accueillis à l'école Jean Zay 19 rue Yves cartel à Nantes.

Il est ouvert tous les mercredis dès la sortie de l'école jusqu'à 18 h, pendant les vacances scolaires de 8h15 à 18 h.

L'accueil est fermé une semaine en décembre, les jours fériés et le mois d'août.

B Type d'accueil

Deux types d'accueil sont possibles :

- Journée avec repas pendant les vacances
- Demi-journée avec ou sans repas les mercredis

Un pedibus est possible le mercredi au départ des écoles Lucie Aubrac, Le Plessis Cellier, Alain Fournier.

Le repas est fourni par les parents (plat chaud ou froid). En cas de sortie à la journée il sera demandé aux familles de prévoir un pique-nique.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Horaires pendant les vacances :

Accueil matin : **8h15 – 09h00**

Départ du soir : **17h30-18h00**

Horaires mercredis :

Pedibus à partir de **12h00** à la sortie des écoles

Arrivée demi-journée **13h30-14h00**

Départ du soir : **17h30-18h00**

C Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant, les autorisations de sortie (décharge) ou de prise en charge par un tiers

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée au bureau de l'Accueil de Loisirs.

Les parents doivent notifier par écrit au Responsable de la Structure, tout départ inhabituel d'un enfant et le justifier (ex : rendez vous médical) au plus tard le matin même.

Les parents lors de la signature du contrat d'inscription fourniront la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de départ seul de l'enfant après les activités.

2- Sécurité, hygiène, et responsabilités

A- Règles d'Hygiène et de sécurité

Les parents doivent signaler à la direction de l'accueil les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité dans la fiche sanitaire. Si un PAI est mis en place à l'école, une copie doit être fournie à l'accueil de loisirs au moment de l'inscription.

Les vaccins de l'enfant doivent être à jour et un justificatif fourni à chaque rappel (copie carnet de santé).

Les parents veilleront à ce que l'enfant respecte les règles d'hygiène et de sécurité et notamment :



Règlement Intérieur de l'accueil Croc'Loisirs

29 rue Romain ROLLAND 44100 NANTES

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

- qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires en vigueur.
- que tout signe de maladie contagieuse soit signalée par les parents à l'accueil (un protocole d'éviction pourra être mis en place)
- qu'il n'apporte ou n'use pas dans l'accueil de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux, le directeur se verra alors dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes.
- qu'il n'apporte pas de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. L'équipe de l'accueil dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents et ne saurait être tenus pour responsables de perte, vol ou dégradations.

Conformément aux dispositions du nouveau Code Pénal et notamment de son article 434 -3, le Directeur de l'accueil a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

Des médicaments peuvent être administrés aux enfants par la direction de l'accueil, à la demande des parents, **exclusivement sur présentation d'une ordonnance.**

B. Procédure en cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure, incident ou maladie sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Parents prévenus par téléphone ou le soir au moment du départ de l'enfant
- Accident ou maladie grave : appel simultanément des services de secours et des parents.

Tout accident faisant l'objet de soins dispensés par un médecin donnera lieu à une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'Accueil de Loisirs. Cette déclaration sera établie dans les 48 heures suivant l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...).

C. Les modalités d'assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'accueil a contracté une assurance avec la MATMUT. Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'accueil et garanti les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire
- Défense et assistance
- Garantie sur les personnes et les biens

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité de l'accueil.

D. Responsabilité parentale



Règlement Intérieur de l'accueil Croc'Loisirs

29 rue Romain ROLLAND 44100 NANTES

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

Indépendamment de toute faute du personnel de l'accueil de Loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'accueil de Loisirs, soit directement, soit par représentation en vertu du présent règlement, sans que l'accueil échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 6 du contrat en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- non-respect de la discipline et des règles de vie ci dessous citée.
- non-respect par les parents et leur enfant du règlement intérieur et des consignes de sécurité
- non-paiement partiel ou total de l'une des factures émises par l'accueil de Loisirs, en cas de non-respect de l'échéancier prévu entre les parties.
- comportement de l'un des parents incompatible avec le fonctionnement de l'accueil et notamment retards répétés ou injustifiés, injures ou violence à l'égard du personnel ou des enfants confiés à l'accueil.
- comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'accueil de Loisirs et notamment, coups, injures, menace, violence, vol, racisme ou xénophobie etc. de celui-ci envers toute personne durant son temps de présence à l'accueil de Loisirs
- possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux par l'enfant, possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour la santé de l'enfant.
- toute personne qui fréquente l'accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme.

L'accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.

3- Les formalités administratives d'inscription

- Pour être admis à l'accueil l'enfant doit **avoir 3 ans révolus** et au **maximum 15 ans**.
- Les parents peuvent inscrire leurs enfants tout au long de l'année (sous réserve des places disponibles).
- L'inscription se fait au siège social de l'association du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Pièces justificatives à fournir :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant pour effectuer la photocopie des vaccins
- Attestation de la CAF ou de la MSA (quotient familial et numéro d'allocataire)
- La fiche sanitaire et le contrat seront remplis sur place et un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux parents.

A- Participation financière des familles

La tarification de l'accueil se fait en fonction du quotient familial des familles (sur attestation).



Règlement Intérieur de l'accueil Croc'Loisirs

29 rue Romain ROLLAND 44100 NANTES

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué¹.

Cette tarification est valable pour toute l'année sauf en cas de changement de situation importante (dans ce cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de la direction de l'accueil), un paiement sur 10 mois est possible

Pour les mercredis :

Quotient	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 et +
1 enfant	120€/ an	160€/an	200€ /an	240€/ an	280€/ an
Pour chaque enfant supplémentaire	100€/An	130€/an	160€ / an	200€/ an	230€/an

Pour les vacances :

Quotient	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 et +
1 enfant	15€	20€	25€	30€	35€
Pour chaque enfant supplémentaire	13€	18€	23€	27€	33€

B- Modalités de règlement

Le paiement se fait dès l'inscription en espèces ou en chèque ; des facilités de paiement peuvent être proposées jusqu'à 10 fois.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leur obligation financière mensuelle à l'égard de l'accueil de Loisirs doivent en avvertir au plus tôt sa Directrice afin qu'une solution amiable soit trouvée.

Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

L'absence de(s) enfant(s) aux activités n'entraînera en aucun cas le remboursement des règlements déjà effectués et n'entraînera pas la suspension des règlements à venir sauf en cas de maladie ou accident grave de l'enfant l'empêchant de participer aux activités, départ de l'enfant dans une autre ville de France ou à l'étranger de façon définitive (sur justificatif)

4- L'offre d'accueil

Pour rappel, le taux d'encadrement appliqué est celui préconisé par Jeunesse et Sport :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans pendant les vacances (extrascolaire)
- 1 animateur pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans pendant les mercredis (périscolaire)

1 En cas de personnes non bénéficiaires des allocation CAF et en attente d'une demande de QF à la CAF le QF peut être calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente : Revenu imposable N-2 / 12 / nb de part CAF (2+0,5 pour enfant 1 et 2 +1 pour enfant3 et +0,5 par enfant supplémentaire)



Règlement Intérieur de l'accueil Croc'Loisirs

29 rue Romain ROLLAND 44100 NANTES

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

- 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans pendant les vacances (extrascolaire)
- 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de plus de 6 ans pendant les mercredis (périscolaire)

Le projet éducatif et pédagogique sont à la disposition des les parents : ils peuvent le consulter au siège social de l'association.

Les partenariats

- 1 Le financement de l'accueil par la Caf permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus ;
- 2 des associations ou des intervenants extérieurs peuvent participer aux activités de l'accueil ; ils leur seront demandés une assurance et l'animateur et/ou la directrice adjointe sera toujours présent.
- 3 l'accueil de loisirs Crocs' loisirs a été identifié par les collectivités dans le cadre du PEDT comme étant un acteur correspondant aux objectifs du plan mercredi mis en place en septembre 2018. Une charte de qualité est mise en place autour de 4 axes : la complémentarité éducative avec les familles et les écoles, l'inclusion et l'accessibilité de tous, le partenariat avec les acteurs du territoire et un planning d'activité riche et varié dans une démarche pédagogique.

Fait à Nantes le 28 Avril 2022

La présidente de l'association

AICHA BOUTALEB